



Réseau Mondial de Prière du Pape



Statuts
Réseau Mondial de Prière du Pape

(Apostolat de la Prière)

2018

Incluant sa branche jeune
Le Mouvement Eucharistique des Jeunes

Mai 2018

INTRODUCTION

Le Pape François, en désignant comme directeur international de son Réseau Mondial de Prière, le P. Frédéric Fornos, SJ, dans sa lettre aux évêques du 7 juillet 2016, a demandé « une actualisation des Statuts en lien avec le processus de recréation en cours ».

En juin 2017, le Supérieur Général de la Compagnie de Jésus, le P. Arturo Sosa, SJ, accompagné du directeur international, le P. Frédéric Fornos SJ, a remis au Saint Père une première version des Statuts de l'Apostolat de la Prière en tant que Réseau Mondial de Prière du Pape, lequel inclut le MEJ – Mouvement Eucharistique des Jeunes.

Après plusieurs mois de dialogue et de travail avec la Secrétairerie d'État du Vatican, le Procureur de la Compagnie de Jésus, le P. Benoît Malvaux, avec l'appui du directeur international, déjà cité, et de l'assistant international du Réseau, le P. Luis Ramirez SJ, a remis une nouvelle version le 14 mars 2018.

Monseigneur Angelo Becciu, substitut des affaires générales de la Secrétairerie d'État du Vatican, dans sa lettre n°400.627, a déclaré :

« Le Saint Père, le 27 mars 2018, a institué le Réseau Mondial de Prière du Pape (Apostolat de la Prière) comme œuvre pontificale, avec siège légal dans l'État de la Cité du Vatican et a approuvé les nouveaux Statuts ».

Suivent cette lettre et les Statuts.



SEGRETARIA DI STATO

PRIMA SEZIONE - AFFARI GENERALI

Dal Vaticano, 10 aprile 2018

N. 400.627

Reverendo Padre,

faccio riferimento al testo degli Statuti della *Red Mundial de Oración del Papa (Apostolado de la Oración)* da Lei consegnato presso questa Segreteria di Stato il 14 marzo scorso.

A tale riguardo, sono lieto di significarLe che il Santo Padre in data 27 marzo 2018 ha costituito la *Red Mundial de Oración del Papa (Apostolado de la Oración)* come opera pontificia, con sede legale nello Stato della Città del Vaticano e ne ha approvato i nuovi Statuti nel testo allegato.

Profitto della circostanza per confermarmi con sensi di distinta stima

dev.mo nel Signore

✠ Angelo Becciu
Sostituto

Reverendo Padre
P. Benoît MALVAUX, SJ
Procuratore Generale della Compagnia di Gesù
Borgo S. Spirito, 4
00193 ROMA

(con allegato)

STATUTS

RÉSEAU MONDIAL DE PRIÈRE DU PAPE

(APOSTOLAT DE LA PRIÈRE)

PROLOGUE

Article 1

Le *Concile Vatican II*, qui a eu lieu il y a plus de cinquante ans, continue d'inspirer tous les fidèles et les pousse à découvrir dans l'histoire les signes des temps¹ à travers lesquels Dieu continue à interpeler les êtres humains et à leur offrir une plénitude de vie.

Guidés par l'Esprit Saint vers le Royaume du Père, nous recevons en tant qu'Église l'Évangile du salut que nous a donné Jésus Christ pour le communiquer à toute la communauté chrétienne et à tous les hommes et les femmes de bonne volonté. Dans cette mission que l'Église a reçue du Seigneur, le Concile Vatican II a souligné l'importance et la validité de l'apostolat des laïcs, qui naît de leur vocation chrétienne par la grâce du baptême².

Dans cette perspective, l'Apostolat de la Prière, qui aujourd'hui s'appelle et se structure comme Réseau Mondial de Prière du Pape, continue à faire siennes les joies et les espérances, les tristesses et les angoisses du Peuple de Dieu et de toute l'humanité, en assumant ses défis, mais spécialement ceux des plus pauvres et des laissés-pour-compte³.

L'Apostolat de la Prière, en devenant réseau de prière à la dimension du monde, exprime un sens renouvelé de communion spirituelle entre les personnes et les groupes qui donnent à leur prière une dimension apostolique et missionnaire, en union avec le Souverain Pontife. L'appel du Seigneur à ses disciples d'aller « au large » et de « lancer le filet »⁴ est une fois de plus profondément actuel dans le contexte mondial du nouveau millénaire.

¹ *Constitution pastorale Gaudium et Spes sur l'Église dans le monde actuel* (=GS) n°4.

² L'importance de cet apostolat des laïcs a été réaffirmée par le Code de Droit Canonique de 1983. Cf CIC can 225 § 1 : « Puisque, en vertu du baptême et de la confirmation, les laïcs, comme tous les autres fidèles, sont destinés par Dieu à l'apostolat, ils ont l'obligation générale et jouissent du droit, aussi bien personnel qu'en association, de travailler pour que le message divin de salut soit connu et reçu par tous les hommes dans le monde entier ».

³ Cf GS 1 : « Les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des hommes de ce temps, des pauvres surtout et de tous ceux qui souffrent, sont aussi les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des disciples du Christ, et il n'est rien de vraiment humain qui ne trouve écho dans leur cœur ».

⁴ Cf Lc 5,4 ; Jn 21,6.

D'une part, notre contribution se fait à travers la diffusion des intentions de prière que le Saint Père, attentif aux grands défis de l'humanité, propose à toute l'Église et par notre prière intense pour ces intentions. D'autre part, notre contribution se réalise aussi en accueillant, diffusant et promouvant les intentions de prière que les églises locales proposent à leurs fidèles.

La prière pour les défis de l'humanité et de l'Église, proposés par le Saint Père et par les églises locales, fait naître une intimité avec le Christ, et un engagement plus grand dans le service et l'exercice de la miséricorde. La communion avec le Seigneur prédispose à la collaboration et à la charité, que ce soit d'une manière personnelle ou sous forme d'un engagement collectif à travers des organisations d'assistance et des institutions sociales de divers types, en union avec d'autres croyants et avec des hommes et des femmes de bonne volonté.

Sous cette forme, l'Apostolat qui naît de la Prière pour les intentions du Saint Père, devenu Réseau Mondial de Prière du Pape, maintient et développe l'union entre la foi et la vie quotidienne.

Par conséquent, en recueillant l'expérience vécue pendant les cent soixante-trois années d'existence de l'Apostolat de la Prière⁵ ainsi que l'esprit du Concile Vatican II traduit juridiquement dans le Code de Droit Canonique de 1983, en ce nouveau millénaire il devient nécessaire de rénover ses Statuts, de sorte qu'ils tiennent compte des orientations des Papes récents et en particulier de la demande du Pape François.

En proposant les intentions de prière que le Saint Père présente chaque mois à l'Église, nous désirons que les baptisés –adultes, enfants et jeunes– les connaissent, les portent dans la prière et les méditent, pour exprimer de façon créative dans leur vie les réalités qu'évoquent ces intentions, à travers des attitudes, des gestes et des paroles. Dans ce but, le Réseau Mondial de Prière du Pape (Apostolat de la Prière) qui est proposé aux personnes de plus de 25 ans, compte aussi une branche jeune appelée Mouvement Eucharistique des Jeunes.

Le Mouvement Eucharistique des Jeunes est un Mouvement international de formation chrétienne pour enfants et jeunes, de 5 à 25 ans⁶, qui leur permet de participer à cette dynamique de prière et de service, en apprenant à vivre selon le style de Jésus. Sa mission, son organisation et son itinéraire pédagogique sont dûment explicités dans ses documents officiels, qui s'inspirent de la même spiritualité et orientation que le Réseau Mondial de prière du Pape, et y participent.

⁵ L'Apostolat de la Prière fut approuvé une première fois au niveau universel par le décret du 27 juillet 1866, de la Congrégation des Évêques et des Réguliers. Par la suite, à la date du 28 mai 1879, il fut approuvé par le Pape Léon XIII qui, dans le même décret, reconnut ses Statuts. Plus tard, de nouveaux Statuts furent approuvés par le Pape Léon XIII le 11 juillet 1896, par le Pape Pie XII le 28 octobre 1951, par le Pape Paul VI le 27 mars 1968.

⁶ Initialement il s'est appelé Croisade Eucharistique et ensuite, à la demande du Pape Saint Jean XXIII, on lui a donné le nom actuel.

I. LE RÉSEAU MONDIAL DE PRIÈRE DU PAPE

Article 2

Le Réseau Mondial de Prière du Pape (qui inclut sa branche jeune, le Mouvement Eucharistique des Jeunes) est un service ecclésial du Saint Siège que le Souverain Pontife confie à l'attention de la Compagnie de Jésus⁷. Il représente un réseau d'associations, avec son siège légal dans la Cité du Vatican.

Le Réseau Mondial de Prière du Pape est au service de personnes et de groupes qui, dans le monde entier, dans des pays et des diocèses très divers, assument la prière comme une forme d'apostolat. Et, en particulier, accueillent les intentions mensuelles de Prière proposées par le Saint Père à l'Église, comme sujet et contenu de leur prière personnelle ou communautaire, en collaborant ainsi à la mission de l'Église au service des défis de l'humanité⁸.

Le Réseau Mondial de Prière du Pape est ouvert à tous les catholiques qui désirent réveiller, renouveler et vivre le caractère missionnaire qui résulte de leur baptême. Il a sa structure propre, avec la possibilité de s'adapter aux diverses situations nationales, régionales ou diocésaines, au sein desquelles il développe son activité.

Son fondement est la spiritualité du Cœur de Jésus explicité dans le document de la « Recréation »⁹, en proposant au disciple de Jésus-Christ un chemin qui l'aide à identifier ses sentiments et son action au Cœur de Jésus.

II. ITINÉRAIRE SPIRITUEL AU SERVICE DE LA MISSION DE L'ÉGLISE

Article 3

Le Réseau Mondial de Prière du Pape propose aux catholiques un itinéraire spirituel qui intègre deux dimensions :

a. La compassion pour le monde et les êtres humains

Les intentions de prière proposées chaque mois par le Saint Père à l'Église offrent aux chrétiens un chemin spirituel pour grandir en communion et en compassion, en lien avec les défis de l'humanité et de la mission de l'Église.

⁷ Cf. *Normes complémentaires de la Compagnie de Jésus*, 309 §2 : « A travers ses associations, la Compagnie promeut et accompagne avec une attention particulière, exhorte chaque Province à faire de même... l'Apostolat de la Prière et le Mouvement Eucharistique des Jeunes, ces deux derniers recommandés par le Saint Siège ».

⁸ Il se compose de divers documents officiels, parmi lesquels se détache *Un chemin avec Jésus en disponibilité apostolique*, qui bénéficie de l'approbation du Pape François (Rome, 3 décembre 2014) et présente le chemin de « Recréation » de l'Apostolat de la prière pour le temps présent.

⁹ « Un chemin avec Jésus en disponibilité apostolique » (Rome, 3 décembre 2014)

Le Saint Père confie au Réseau Mondial de Prière du Pape la mission de faire connaître, promouvoir et stimuler la prière pour ses intentions. Le Réseau Mondial de Prière du Pape s'engage à les diffuser dans le monde entier et à les promouvoir de sorte que ceux qui en font partie puissent orienter, grâce à elles, leur prière et leur action pendant le mois. Accueillir et prier ces intentions ouvre le regard et le cœur aux besoins du monde, en s'appropriant les joies et les espérances, les douleurs et les souffrances de l'humanité et de l'Église, tout en inspirant des œuvres de miséricorde spirituelles et corporelles. Ainsi s'offre un chemin spirituel qui permet de sortir de la « mondialisation de l'indifférence » et de s'ouvrir à la compassion pour le monde.

b. La communion avec la mission du Fils

Par le lien avec le Réseau Mondial de Prière du Pape, la vocation missionnaire du baptisé s'éveille, en lui permettant de collaborer dans sa vie quotidienne à la mission que le Père a confiée à son Fils. De cette manière, il se rend disponible à l'appel du Seigneur, à travers son Esprit Saint qui interpelle et accompagne chaque cœur et chaque conscience humaine vers le bien. Ce chemin, nommé « **chemin du cœur** », transforme la vie chrétienne de ceux qui sont liés au Réseau Mondial de Prière du Pape, en les disposant au service de la mission de l'Église.

Cet itinéraire spirituel qui intègre ces deux dimensions inséparables de la vie chrétienne est une école du cœur, car il actualise, dans les réalités historiques de chaque disciple de Jésus, les sentiments mêmes du Cœur du Christ. En neuf étapes, structurées de façon pédagogique, s'offre un processus spirituel permettant de s'identifier avec la pensée, le désir et les projets de Jésus ; ainsi, le baptisé se met en mesure d'accueillir et de servir le Royaume de Dieu, motivé par la compassion selon le style du Fils de Dieu.

Ceci explique pourquoi depuis ses débuts l'Apostolat de la Prière, aujourd'hui constitué en Réseau Mondial de Prière du Pape, nourri en particulier par les intentions proposées par le Saint Père, maintient et promeut la dévotion au Cœur de Jésus. Chaque disciple de Jésus-Christ, grâce à sa disposition à la prière et à l'action de l'Esprit Saint, rend possible le fait que, dans son cœur, se recréent les sentiments du Cœur de Jésus. Pour cette raison, en 1986, Saint Jean-Paul II a confirmé la Compagnie de Jésus dans la mission de diffuser la spiritualité du Cœur de Jésus, d'une manière spéciale à travers l'Apostolat de la Prière¹⁰.

¹⁰ Lettre de sa Sainteté Jean-Paul II au Préposé Général de la Compagnie de Jésus, 5 octobre 1986.

III. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Article 4

L'Apostolat de la Prière, aujourd'hui devenu Réseau Mondial de Prière du Pape, offre deux modalités de participation : une forme « ouverte » et une autre d'« appartenance et d'engagement », en considérant l'Eucharistie comme modèle d'offrande et de disponibilité, pour vivre selon le style de Jésus.

1. **La modalité de participation ouverte**, accessible à tout baptisé, consiste à assumer la prière pour les intentions du Pape comme faisant partie de sa prière quotidienne, pouvant se vivre au cours de l'Eucharistie. Ceux qui s'inscrivent dans cette modalité en priant chaque mois pour les intentions du Saint Père participent de fait au Réseau Mondial de Prière du Pape. On considèrera ce jour comme « Journée mensuelle de prière pour les intentions du Pape ». Cette modalité peut être spontanément assumée par des personnes, des groupes ou des mouvements.

2. **La modalité d'appartenance et d'engagement** requiert une collaboration plus active. A ceux qui s'inscrivent dans cette modalité, il est demandé d'établir un lien avec le centre du Réseau Mondial de Prière du Pape de leur pays ou de leur région, centre nommé habituellement Bureau national. Ce lien peut se concrétiser en participant aux activités proposées par ce Bureau national (formations, rencontres nationales, journées de prière, etc.) et en restant informé par le biais des réseaux sociaux. Cette appartenance et cet engagement peuvent se vivre au niveau personnel ou au niveau d'un groupe ou d'une communauté. Ils peuvent même prendre la forme d'une consécration personnelle.

2.1. **Au niveau personnel, la modalité d'appartenance et d'engagement** exige de vivre au quotidien trois moments de prière, uni à Jésus-Christ : un le matin, avec la prière d'offrande, un autre pendant la journée et un autre le soir, l'un d'entre eux pouvant avoir lieu au cours de la célébration eucharistique. L'essentiel, à travers ce rythme quotidien de prière, est de consolider l'amitié intime avec le Seigneur et de trouver sa propre manière de collaborer à la mission de l'Église, avec l'horizon des défis exprimés par les intentions de prière du Pape. Cette prière et cette disponibilité apostoliques sont toujours à vivre en union avec Marie, la Reine des Apôtres.

2.2. **Au niveau de groupes ou de communautés, la modalité d'appartenance et d'engagement** peut se concrétiser à travers l'une de ces trois options possibles.

- **Les paroisses, les communautés chrétiennes et les divers groupes** peuvent exprimer leur engagement avec le Réseau Mondial de Prière du Pape en se réunissant spécifiquement pour prier pour les intentions du Pape, en particulier en adoptant les premiers vendredis de chaque mois comme une journée destinée à cette fin. On informera le Bureau national de son engagement pour qu'il ait une conscience et une intégration réelle avec le réseau.

- **Les communautés du Réseau Mondial de Prière du Pape** constituées dans ce but dans les paroisses, les collèges et les autres lieux. Ces communautés, non seulement prient et se rendent disponibles pour collaborer à la mission de l'Église, mais elles se mobilisent en cherchant la manière de se mettre au service des défis de l'humanité et des besoins de l'Église exprimés par les intentions du Pape. Les personnes qui participent à ces communautés s'engagent, personnellement et en groupe, à vivre leur itinéraire de vie selon la spiritualité du Cœur de Jésus. De même elles soutiennent notre branche jeune, le Mouvement Eucharistique des Jeunes là où il existe, ou bien la pastorale des jeunes (paroisse ou collège, etc.).

- **Les groupes de l'Apostolat de la Prière**, nés de notre tradition spirituelle et présents dans les paroisses, sont aussi une autre forme communautaire d'engagement du Réseau Mondial de Prière du Pape. Ils ont une structure diocésaine et disposent de leur règlement interne. Ils peuvent s'appuyer sur ces orientations selon qu'ils considèrent qu'elles les aident à s'organiser et sont invités à avancer dans le processus de « Recréation »¹¹.

2.3. **La consécration personnelle, ou « alliance » avec Jésus**, est destinée à ceux qui expérimentent un appel à vivre plus étroitement unis au Cœur de Jésus et qui désirent formaliser leur don personnel, leur engagement et leur service dans ce sens. La consécration fait de ceux qui la professent « des apôtres de la prière » et par elle ils prennent l'engagement d'être disponibles pour le service des communautés du Réseau Mondial de Prière du Pape et du Mouvement Eucharistique des Jeunes, dans la mission de l'Église locale. La consécration, ou alliance avec Jésus, se réalisera en suivant les orientations du Bureau national et en coordination avec le Bureau international.

¹¹ Cf « Un chemin avec Jésus... »

VI. GOUVERNEMENT

Article 5

Le Réseau Mondial de Prière du Pape (RMPP) qui inclut le Mouvement Eucharistique des Jeunes (MEJ), est dirigé par un Conseil Général, un Directeur International et des Directeurs¹² Régionaux ou Nationaux, en conformité avec ce qui a été déterminé dans les articles 7, 8 et 9.

Article 6

Le Conseil Général est composé par le Directeur international, qui sera un jésuite dans la mesure du possible, nommé par le Saint Père et proposé par le Supérieur Général de la Compagnie de Jésus¹³, pour une période de trois ans renouvelables, et par cinq membres nommés par le Supérieur Général de la Compagnie de Jésus, pour une période de trois ans renouvelables.

Article 7

Le Conseil Général se réunira au moins deux fois par an. Il sera convoqué par le Directeur international ou, de manière extraordinaire, par trois de ses membres.

Les attributions du Conseil Général sont les suivantes :

- a) Garantir que la mission, la spiritualité et l'esprit ecclésial du RMPP et du MEJ sont en consonance avec les orientations du Saint Père et de l'Église.
- b) Être informés, au moins deux fois l'an, par le Directeur international, de l'état dans lequel se trouvent le RMPP et le MEJ, ainsi que des projets qui se réalisent.
- c) Approuver le plan d'action visant à maintenir les objectifs du RMPP et du MEJ.
- d) Au moment approprié, élaborer avec le Directeur international une liste de trois jésuites dont le Supérieur Général choisira le nom qui sera présenté au Souverain Pontife pour assumer la Direction internationale du RMPP et du MEJ.
- e) Approuver le budget et le bilan de la gestion annuelle.

¹² Ce changement de terminologie en ce qui concerne les statuts antérieurs (qui parlaient de « Secrétaires » Nationaux ou Régionaux) répond à la préoccupation de donner plus de consistance à la structure nationale du RMPP. En particulier, le Directeur national pourra favoriser la coordination du RMPP dans les divers diocèses du pays. Cependant, l'approbation de la nomination des Directeurs nationaux par la Conférence des Évêques – cf. art. 9 – assure le caractère diocésain de la mission qu'elle leur confie.

¹³ Lettre du Pape François à ses frères Évêques, le 7 juillet 2016.

Article 8

Le Directeur international est responsable de la gestion de l'ensemble du RMPP et du MEJ. Les attributions du Directeur international sont les suivantes :

- a) Gérer les affaires ordinaires du RMPP et du MEJ.
- b) Nommer les Directeurs Régionaux ou Nationaux, en ayant consulté le Supérieur Général de la Compagnie de Jésus, avec l'approbation de la Conférence Episcopale concernée.
- c) Informer le Saint Père de l'état du RMPP et du MEJ et recevoir ses orientations, si possible avec une audience annuelle.
- d) Communiquer fréquemment avec le Supérieur Général de la Compagnie de Jésus pour l'informer de l'état du RMPP et du MEJ et recevoir ses orientations.
- e) Avoir, le plus fréquemment possible, des rencontres continentales avec les Directeurs Nationaux ou Régionaux et les Coordinateurs Nationaux.

Article 9

Dans chaque pays ou dans chaque groupe de pays qu'on appellera « Région », l'organisation du RMPP sera confiée à un Directeur national ou régional, nommé par le Directeur international pour une période de trois ans renouvelables, à partir de consultations appropriées et avec approbation de la Conférence épiscopale concernée. Dans la mesure du possible, le Directeur national ou régional sera jésuite et exercera cette responsabilité comme sa mission principale.

Le Directeur national ou régional aura compétence sur le RMPP et le MEJ. Dans certains pays, pour des raisons historiques ou ecclésiales, il peut y avoir un Directeur national du MEJ distinct du Directeur du RMPP. Dans ce cas, il sera en relation directe avec le Directeur international.

Le Directeur national ou régional est responsable de la formation d'une équipe de travail, selon les orientations disponibles dans le document intitulé « Instruction aux Équipes nationales »¹⁴. L'équipe de travail sera composée de personnes actives dans l'Église, spécialement de laïcs hommes ou femmes, et aussi de prêtres, religieux et religieuses, nommés par le Directeur lui-même.

Quand il n'est pas possible de nommer un Directeur national, le Directeur international pourra nommer un Coordinateur national qui sera le référent pour la Conférence épiscopale. Celui-ci dépendra toujours d'un Directeur régional.

¹⁴ Dans la 2^{ème} partie, intitulée « L'Équipe nationale de l'AP/MEJ », Rome, décembre 2014.

Article 10

Dans chaque diocèse, si cela paraît opportun¹⁵, l'Ordinaire du lieu peut nommer un Directeur diocésain, après en avoir traité avec le Directeur national ou régional. Il peut être prêtre, religieux, religieuse, laïc homme ou femme¹⁶.

Article 11

Les Directeurs diocésains se réuniront avec le Directeur national ou régional ou avec le Coordinateur national, au moins une fois par an. Le but de ces réunions est de se soutenir mutuellement et de réaliser une coordination des projets et des activités pastorales communes.

Article 12

Pour les modalités de participation communautaire, des groupes locaux pourront se former spontanément, ou bien des communautés, avec leurs coordinateurs correspondants. Pour appartenir au RMPP ou au MEJ, ces groupes devront être reconnus par le Directeur national, le Coordinateur national ou le Directeur diocésain comme porteurs de l'itinéraire spirituel qui caractérise ce service ecclésial de communion avec les intentions de prière du Saint Père.

¹⁵ Ce point est nouveau par rapport aux Statuts de 1968, dans lesquels la nomination d'un Directeur diocésain était nécessaire dans chaque diocèse où l'Apostolat de la Prière était présent. En effet, aujourd'hui, il n'est pas toujours possible de trouver une personne capable d'être Directeur diocésain. C'est pourquoi, il semble plus réaliste de dire que la nomination d'un Directeur diocésain se fera « si cela paraît opportun ».

¹⁶ Ce point est aussi nouveau par rapport aux Statuts de 1968, dans lesquels le directeur diocésain devait être prêtre. Ce changement s'explique parce qu'il n'est plus possible de trouver dans chaque diocèse où le RMPP est présent un prêtre qui soit disponible pour être directeur diocésain. En outre, il est important que les laïcs puissent participer au gouvernement du RMPP.

ADMINISTRATION DES BIENS

Article 13

Le RMPP et le MEJ ont la capacité civile d'acquérir, détenir, administrer et aliéner des biens temporels, selon la norme juridique de chaque pays. Le Directeur international, les Directeurs nationaux et régionaux et les Directeurs diocésains sont responsables de la gestion de ces biens, respectivement au niveau international, national et diocésain. Le Directeur international rend annuellement compte de sa gestion au Conseil Général. Les Directeurs nationaux ou régionaux rendent annuellement compte de leur gestion et les Directeurs diocésains au Directeur national correspondant.

Article 14

Au sujet de l'aliénation de biens, de la contraction de dettes et des actes d'administration, le RMPP et le MEJ suivent les normes d'application de la Compagnie de Jésus¹⁷ : au-delà de la limite de conduite concédée au Supérieur local par le Supérieur provincial selon ces normes, le Directeur diocésain a besoin de l'approbation du Directeur national ou régional pour aliéner des biens, contracter des dettes ou effectuer des dépenses en faveur du RMPP ou du MEJ. Au-delà de la limite de conduite concédée au Supérieur provincial par le Supérieur Général selon les normes de la Compagnie, le Directeur national ou régional a besoin de l'approbation du Directeur international pour aliéner des biens, contracter des dettes ou effectuer des dons en faveur du RMPP ou du MEJ.

Article 15

En cas de dissolution d'une section diocésaine ou nationale du RMPP ou du MEJ, la propriété des biens de la section passe à l'instance de niveau supérieur (section nationale ou RMPP et MEJ internationaux). En cas de dissolution du MEJ même, la propriété de ses biens passe au RMPP. En cas de dissolution du RMPP, la propriété de ses biens passe au Saint Siège.

¹⁷ Cf. CIC can. 638 § 1 : « Dans les limites du droit universel, il revient au droit propre de déterminer quels sont les actes qui dépassent la finalité et le mode d'administration ordinaire, ainsi que d'établir les conditions requises pour valider un acte d'administration extraordinaire ». Dans le droit propre de la Compagnie de Jésus, cf. particulièrement l'Instruction sur l'Administration des biens, nn° [44], [45], [375], [436].

VI. APPROBATION ET MODIFICATION DES STATUTS

Article 16

Ces Statuts, ou toute modification qui leur est apportée, entrent en vigueur quand ils sont approuvés par le Saint Père à la demande du Supérieur Général de la Compagnie de Jésus.

Article 17

Après avoir entendu le Conseil Général, le Directeur international proposera au Supérieur Général de la Compagnie de Jésus les modifications des Statuts qui sont nécessaires, de sorte que le projet de réforme soit présenté par le Supérieur Général au Saint Père pour qu'il soit soumis à son approbation.

Article 18

Les associations nationales ou régionales auront leurs propres réglementations. Elles seront élaborées par les Directeurs nationaux ou régionaux, en conformité avec les circonstances qui, dans les divers pays et cultures, permettent le fonctionnement du RMPP et du MEJ. Les réglementations seront présentées au Directeur international en vue de son approbation.

Nous confions ces nouveaux Statuts à nos patrons, Saint François-Xavier et Sainte Thérèse de Lisieux.

Vatican, 27 mars 2018

TABLE DES MATIÈRES

PROLOGUE

I. LE RÉSEAU MONDIAL DE PRIÈRE DU PAPE

II. ITINÉRAIRE SPIRITUEL AU SERVICE DE LA MISSION DE L'ÉGLISE

III. MODALITÉS DE PARTICIPATION

IV. GOUVERNEMENT

V. ADMINISTRATION DES BIENS

VI. APPROBATION ET MODIFICATION DES STATUTS

Document original espagnol

www.popesprayer.va